RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Égalité, Fraternité Ville de Montreuil



À afficher du 19 septembre au 19 octobre 2012 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 septembre 2012

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents: 45 Absent (s): 0 Pouvoir(s): 8

L'an 2012, le jeudi 13 septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 août 2012

Sont présents: Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA à partir de la question 2, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Stéphane BERNARD jusqu'à la question 1, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS jusqu'à la question 1, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir: 8

Mme Fabienne VANSTEENKISTE a donné pouvoir à Mme Catherine PILON, M. Lionel VACCA a donné pouvoir à M. Alain CALLÈS, M. Bruno SAUNIER a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Nathalie SAYAC a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. Manuel MARTINEZ, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à M. Daniel CHAIZE, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Mme Hélène ZEIDENBERG, M. Bassirou BARRY et Mme Muriel BENSAID ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 25 juin 2012:

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2012

1-2 : Séance du 28 juin 2012:

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2012

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Modification de l'ordre du jour :

A la suite des inondations catastrophiques dans 3 communes du cercle de Yélimané, il paraît indispensable d'exprimer le plus rapidement possible la solidarité du Conseil municipal avec la population sinistrée. Il est donc proposé d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par 50 voix pour 2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

Approuve la modification de l'ordre du jour.

DEL20120913_1 : Attribution d'une aide d'urgence aux communes du cercle de Yélimané touchées par des inondations.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A l'unanimité 52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € au Syndicat Inter Collectivités Meraguemou de Yélimané pour la mise en œuvre d'opérations de reconstruction d'infrastructures d'assainissement suite aux dégâts des eaux constatés dans plusieurs villages du Cercle.

Article 2 : Approuve la convention entre la ville de Montreuil et le Syndicat Inter Collectivités Méraguémou (SICM), encadrant le versement de cette subvention.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours. Nature : 6574 Opération : F6847 Fonction : 048 (Coopération décentralisée)

DEL20120913_2 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la majorité par

29 voix pour

13 voix contre : M. Bruno SAUNIER, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA 11 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 : La présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

Fait à Montreuil, le 17 septembre 2012 Pour la Maire, par délégation Le Directeur Général Adjoint,

Olivier BERTHELOT-ÉIFFEL